



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 354 bis

Publié le 19 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières

CCI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêtés portant délégation spéciale de signature



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service risques

Pôle Risques Chroniques

Unité Déchets, Carrières, Éoliennes

Affaire suivie par :

Grégory DUBOIS

Tél : 03 20 40 55 72

Courriel : gregory.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Décision du **13 DEC. 2018**

portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du Code du travail des agents chargés de
l'inspection du travail dans les carrières

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des
Hauts-de-France ;**

En vertu du nouveau Code du travail et de son article R. 8111-8 ;

Considérant que des changements de poste nécessitent une mise à jour de la liste des agents
habilités en retirant certains agents et en ajoutant d'autres nouvellement habilités ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont
habilités, pour la région Hauts-de-France, à exercer des missions d'inspecteurs du travail dans
les carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État
mis à la disposition du Ministère de la Défense.

Article 2 :

Les inspecteurs sont habilités pour exercer leurs missions d'inspection du travail sur l'ensemble
du territoire de la région des Hauts-de-France.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs, son remplacement peut être
assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Article 4 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des critères fixés pour le maintien de l'habilitation. Elle peut être mise à jour par modification de la liste en annexe.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 24 avril 2018 portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières.

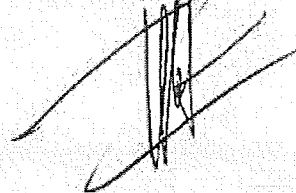
Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

13 DEC. 2018

Le Directeur Régional



Copie à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
Copie à Messieurs les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

ANNEXE

à la décision du **13 DEC. 2018**
portant habilitation au titre de l'article R. 8111-8 du nouveau Code du travail des agents chargés
de l'inspection du travail dans les carrières

BENETAZZO Murielle

BOUCHIND'HOMME Philippe

DEROEUX Vincent

DUBUISSON Jean-Philippe

GUIMARAES Elisabeth

HERBETTE Didier

KRAWCZYK Céline

LAMACQ Philippe

SLANINKA Angélique

TAIN Caroline

TARGY Frédéric

VANHESSCHE Willy

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- *Vu la délibération du Bureau de la CCIR Hauts-de-France en date du 21 juin 2018, actant la vente de la maison des Dockers 89 rue de Moscou à Calais située sur la parcelle BL 127 de 304 m² au bénéfice de société Asalink pour un montant de 25K€ HT/HD.*

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Fabrice GILLET** Directeur Exécutif, ou en cas d'absence à **Monsieur Philippe DEVILLIERS**, Directeur immobilier, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités afférentes à cette rétrocession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 14 décembre 2018



Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Grand Lille en date du 23 novembre 2015 autorisant l'échange entre la CCI et la Mel, d'une part, des parcelles cadastrées AO 56 et AP 1113 à Wattrelos, propriété de la CCI, et d'autre part, des parcelles cadastrées AO 125, AO 136, AO 137 et une parcelle non cadastrée issue du domaine public communautaire à Wattrelos, propriété de la Mel, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 35 707 euros au profit de la CCI,

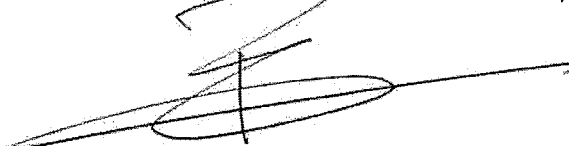
Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Madame Judith GASTON**, Chef de projet des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée, étant précisé que les parcelles, propriété de la Mel, sont nouvellement désignées sous les références cadastrales AO 194, AO 196, AO 199, AO 201 et AN 1008, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 décembre 2018,



Philippe HOURDAIN